Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202210-20261106-DEL2026-11-41-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

Del2026-11-41

Date de la convocation : 29 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le six novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur M. MIOMANDRE Mickaël, Maire.

PRESENTS : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. – THIVOLET D. – BACHELLERIE J-F. - REBOUX A.– REY M. – GAUDIN S. - ARTHAUD V. – PÉPIN L.
ABSENT EXCUSE : MOREL P. (a donné procuration à Mme TRICAUD M.) - COUTURIER C. (a donné procuration à Mme ARTHAUD V.) – DE OLIVEIRA F. (a donné procuration à M. MIOMANDRE M.) – RICO S. (a donné procuration à M. PONVIANNE G.)
ABSENT : JURINE T.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRICAUD Magali

OBJET : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 relatif au pacte de gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 30 juin 2026 portant débat sur le pacte de gouvernance ;
Vu la délibération n°11 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 22 septembre 2026 approuvant le règlement intérieur ;
Vu le courriel de Loire Forez agglomération en date du 25 septembre 2026 transmettant le projet de pacte de gouvernance actualisé pour avis des communes membres ;
Considérant que ce document actualise le pacte de gouvernance adopté en 2021 afin de tenir compte notamment des dispositions du règlement intérieur communautaire approuvé le 22 septembre 2026 ;
Considérant que, conformément aux dispositions législatives en vigueur, le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant son adoption définitive par le conseil communautaire ;
Considérant que chaque commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la transmission du document pour rendre son avis ;

Après présentation du projet de pacte de gouvernance et en avoir délibéré, le conseil municipal propose d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Loire Forez agglomération annexé à la présente délibération.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 6 novembre 2026

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE

MAIRIE DE STE FOY ST SULPICE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42 (Loire)

La secrétaire de séance,
Magali TRICAUD